

**Décision n° 2013-011/CC sur la conformité à la Constitution de la loi organique n° 017- 2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso**

**Le Conseil Constitutionnel,**

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** le procès-verbal de la séance plénière de l'Assemblée nationale en date du 16 mai 2013 ;
- Vu** la lettre n° 2013-073/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 juin 2013 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

**Ouï** le rapporteur ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 155 de la Constitution, « les lois organiques et les règlements des chambres du Parlement, avant leur promulgation ou leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel » ;

